

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
STATIONNEMENT DU VIDE GRENIER – COMITE DES FETES
PARVIS DU CENTRE SOCIOCULTUREL AR MILTAMM – RUE SAINT MARTIN**

Arrêté du Maire n° 2026/0136

Le Maire de la commune de Servon sur Vilaine,

VU la demande en date du 27 juillet 2026 présentée par Christian PELERIN, président du Comité des Fêtes de Servon-sur-Vilaine, dont le siège social est à Servon-sur-Vilaine, qui sollicite l'autorisation de d'utiliser le domaine public pour des animations et déballage des bradeurs dans le cadre du vide grenier, sur le parvis du centre socioculturel Ar Miltamm situé rue Saint Martin,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droit et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions ou l'Etat,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser le parvis du centre socioculturel Ar Miltamm situé rue Saint Martin. A charge pour lui de se conformer aux dispositions complémentaires ci-dessous visées.

Cette autorisation est consentie pour la journée du dimanche 30 août 2026.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire devra signaler et sécuriser les lieux, conformément aux dispositions suivantes :

- Les lieux devront être signalés et sécurisés lors des animations et déballage des bradeurs, notamment les abords de la rue Saint Martin et rue Charles de Gaulle, par les soins et à la charge du bénéficiaire, lequel restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté,
- Un passage de sécurité entre l'établissement recevant du public (centre socioculturel Ar Miltamm) et les animations et bradeurs sera assuré (5 et 8 mètres réglementaires pour les services de secours),
- L'accès PMR (personnes à mobilité réduite) au bâtiment Ar Miltamm ne devra pas être entravé.

Le bénéficiaire est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le stationnement d'un véhicule nécessaire à la manifestation n'apporte ni gêne, ni trouble aux services publics (services de secours notamment).

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques

Les câbles électriques nécessaires aux installations de la manifestation devront être regroupés et passés dans une goulotte ou passe-câble, afin d'éviter toutes chutes et faciliter le passage d'une personne à mobilité réduite.

MAIRIE

Rue Théodore Gaudiche - BP 18
35530 SERVON-SUR-VILAINE

Tél. : 02 99 00 11 85

Fax : 02 99 00 23 89

E-mail : contact@ville-servonsurvilaine.fr

www.ville-servonsurvilaine.fr



ARTICLE 4 : fin de stationnement

Le bénéficiaire devra restituer les lieux du stationnement dans l'état où il l'a trouvé à son arrivée.

Tous déchets seront enlevés, triés et déposés dans les conteneurs mis à disposition ou tout autre contenant à sa disposition (sacs poubelle par exemple).

Il pourra être demandé à effectuer des travaux en cas de dégradation du domaine public.

ARTICLE 5 : redevance

La présente autorisation ne fait l'objet d'aucune redevance.

ARTICLE 6 : responsabilité, validité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. En cas de stationnement différé, une nouvelle autorisation sera demandée par le bénéficiaire et il lui sera délivrée une nouvelle autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse en résulter pour dernier, de droit à indemnité.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : diffusion

La présente autorisation est transmise à Christian PELERIN, président du Comité des Fêtes de Servon-sur-Vilaine, en charge de la coordination du vide grenier.

Fait à Servon-sur-Vilaine, le 3 août 2026,

Dominique MARCHAND,

Adjoint suppléant le maire, absent pour raison de congés,



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Servon-sur-Vilaine- rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 3 contour de la Motte 35044 Rennes cedex ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Mairie de Servon-sur-Vilaine – rue Théodore Gaudiche – 35530 Servon-sur-Vilaine ou via le site internet sur <https://www.ville-servonsurvilaine.fr/>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.